

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 29.06.2016)

Mairie de Guichen

Ille-et-Vilaine

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le treize juin deux mil seize, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la délibération n° 16-148, et le vingt-et-un juin deux mil seize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations n° 16-149 à 16-168.

Etaient présents : Joël SIELLER, Sylvana BIGOT (de la délibération n° 16-157 à 16-168), Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Catherine HALLIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI (de la délibération n° 16-150 à 16-168), Dominique ROLLAND, Erik GAUTHIER, Pierrick AUFRAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Thierry PRESSARD, Laurence BIENNE.

Etaient excusés : Sylvana BIGOT (de la délibération n° 16-148 à 16-156), Sylvie FLATTOT, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Antonio D'ANGELI, Hermine TOFFOLETTI (aux délibérations n° 16-148 et 16-149), Christine RIOT, Isabelle LEBOURDAIS, Patricia PIANET, Matthieu CHANEL, Daniel LEPORT, Henri DUVAL.

Ont donné pouvoir : Sylvana BIGOT à Philippe SALAÛN (de la délibération n° 16-148 à 16-156), Sylvie FLATTOT à Joël SIELLER, Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE, Etienne VANDROMME à Laurence BIENNE, Antonio D'ANGELI à Catherine HALLIER, Christine RIOT à Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS à Elif RICAUD, Patricia PIANET à Annie QUINTIN, Matthieu CHANEL à Pascale THEZE, Daniel LEPORT à Béatrice LAMBERT, Henri DUVAL à Maurice PITHOIS.

Secrétaire de séance : Annie QUINTIN.

N° 16-153 - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT/RESTRUCTURATION DU PARKING RUE DE FAGUES ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Compte tenu de l'accès direct à l'école élémentaire Charcot, de la proximité des équipements publics (halte-garderie/crèche, maison des associations, école maternelle) et de l'institution de la zone bleue dans les rues du centre-bourg, le parking situé rue de Fagues est très utilisé et souvent complet.

Considérant le futur réaménagement de la rue de la République et la proximité des commerces, ce parking ne sera plus suffisant.

C'est pourquoi, par délibération n° 16-132 en date du 31 mai 2016, le Conseil Municipal a :

- Emis un avis favorable au projet d'agrandissement/restructuration du parking rue de Fagues
- Décidé d'engager les procédures nécessaires à l'acquisition du terrain, soit en usant du Droit de Préemption Urbain, soit en demandant au Préfet de déclarer le projet d'utilité publique

Considérant que les articles L 111-10, L 111-11, R 111-47 et R 123-13 du Code de l'Urbanisme permettent de définir un périmètre de prise en considération dans lequel un sursis à statuer peut être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement sur ledit périmètre,

Il est **proposé** :

- 1°) **De prendre en considération le projet d'agrandissement/restructuration du parking rue de Fagues** comprenant les parcelles cadastrées section AK n° 449, 451 et 453p
- 2°) **De créer le périmètre correspondant**, délimité sur le plan joint en *annexe*, **à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation de construire** susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération souhaitée ou de la rendre plus onéreuse

Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 3 CONTRE.

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
compte tenu de la
- Réception en préfecture
le 30 JUIN 2016
- Publication le
- Notification le
Le Maire




Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël SIELLER




CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i>	<i>. Le recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de l'acte. Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.
Devant le Maire <i>. Le recours gracieux</i>	<i>. Si le recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	

Périmètre de sursis à statuer sur l'îlot situé rue de Fagues

